

## Voyage : demander une indemnisation à la compagnie aérienne pour perte de bagages

Arrivé à destination, vous constatez que votre valise n'est pas sur le tapis roulant. La première démarche à accomplir est de signaler immédiatement l'absence de votre valise au service « Bagages » du transporteur ou de l'aéroport qui établira une fiche de réclamation et vous remettra un récépissé comportant toutes les références du ou des vols concernés (en cas d'escale ou de transit). Cet imprimé permettra au transporteur d'entreprendre les recherches et vous servira de justificatif à l'appui d'une réclamation ultérieure. Si au bout de trois semaines la compagnie aérienne n'a pas retrouvé votre bagage, il est considéré comme perdu. Adressez alors une demande d'indemnisation à la compagnie aérienne, de préférence par courrier recommandé avec avis de réception. Sauf déclaration spéciale de valeur établie avant le vol, l'indemnisation est limitée à 1 000 droits de tirage spéciaux – DTS (environ 1 273 € au 10 février 2017) si le vol était soumis à la convention de Montréal et à 17 DTS (environ 21 € au 10 février 2017) par kilo s'il était soumis à la convention de Varsovie.

*Juliette Fernand  
42 rue de Villiers  
92300 Levallois-Perret*

*Sans-soucis-Air-Line  
9 rue de l'Aéroport  
75009 Paris*

*A Levallois-Perret, le 8 février 2017*

### **Objet : demande d'indemnisation pour perte d'une valise**

*Madame, Monsieur,*

*Le 14 janvier dernier, j'ai pris le vol Sans-soucis-Air-Line n° 776 partant de Paris (France) à destination de Monastir (Tunisie).*

*J'avais fait enregistrer deux valises (copie du récépissé d'enregistrement joint). A l'arrivée, l'une d'elles manquait.*

### **Variante 1 : votre vol était soumis à la convention de Montréal**

*Selon la convention de Montréal et le règlement européen n° 889/2002, vous êtes responsable de cette perte. Le montant de mon préjudice s'élève à 423 €. Vous trouverez ci-joint l'inventaire du bagage manquant.*





**>> Voyage : demander une indemnisation à la compagnie aérienne pour perte de bagages**

*Je vous demande de m'indemniser, dans les meilleurs délais, du préjudice subi.*

**Variante 2 : votre vol était soumis à la convention de Varsovie**

*Selon la convention de Varsovie, vous êtes responsable de cette perte. Comme l'indique le récépissé d'enregistrement, mon bagage pesait 14 kg. Je vous demande en conséquence de m'adresser, dans les meilleurs délais, la somme de 294 € correspondant au montant de mon préjudice.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Juliette Fernand*

**savoir →** Pour savoir si votre voyage était soumis à la convention de Montréal ou à la convention de Varsovie, reportez-vous à votre billet d'avion. Les compagnies aériennes affrétant des vols au départ de l'Union européenne doivent y préciser la convention applicable.